

L'année scolaire 2009/2010 a vu la mise en œuvre des programmes du collège, la parution et la mise en œuvre du programme de la voie professionnelle ainsi que la parution des programmes du lycée général et technologique. Ces derniers seront applicables dès la rentrée 2010. Les axes de travail communs aux trois types d'établissements ont pour but de renforcer la cohérence de notre discipline. C'est dans ce cadre que la rénovation des projets EPS prend tout son sens.

Pour chacun des programmes, la finalité, les objectifs et les compétences définissent la matrice disciplinaire qui structure et fonde l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Une lecture attentive des préambules des trois programmes nous paraît indispensable pour comprendre la continuité, la cohérence et la spécificité de chacun d'entre eux. L'effet recherché est bien de faire acquérir des compétences en EPS tout au long du cursus de formation.

Vous trouverez ici quelques points référés aux programmes et aux textes réglementaires qui organisent le pilotage disciplinaire et la mise en œuvre de l'EPS dans l'Académie de Caen.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE EPS.

En collège, les projets ont été rénovés cette année. Le travail du groupe « projet » de l'observatoire des pratiques a été une aide dans la réflexion préalable des équipes à la rédaction du projet. Les correspondants BEC ont été associés en juin 2009 à la lecture des projets de leur bassin. Des remarques ont été formulées dans le but de poursuivre et d'améliorer la mise en œuvre de l'EPS dans le contexte propre du collège et pour répondre aux attentes institutionnelles.

« *S'inscrivant dans le projet d'établissement dont il prend en compte les axes principaux, le projet pédagogique est obligatoire en EPS. Il relève de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe de la discipline* ». Effectivement, pour que le projet soit partagé et mis en œuvre, il nécessite une réflexion collective.

Il permet ensuite de choisir une programmation exigeante et équilibrée sur l'ensemble du cursus, afin de permettre à chaque élève d'atteindre le niveau 2 de compétences dans au moins une APSA de chacun des huit groupes d'activités relevant de 4 compétences propres à l'issue du collège. Vous avez renseigné cette année un document excel relatif à votre programmation qui permet d'avoir une photographie de ce qui est enseigné par collège, par BEC, par département. Ce document sera reconduit l'an prochain et devra être renseigné au mois de septembre. Il sera également un outil très utile pour les équipes de LP et de LGT.

La poursuite de la production de fiches ressources et d'outils d'évaluation communs propres au collège, la participation à la validation des items des piliers du socle commun constitueront les axes essentiels du programme de travail en collège.

En lycée professionnel, un travail identique à celui du collège sera organisé dès la rentrée scolaire. Vous pourrez vous appuyer sur les documents du groupe « projet » et sur les éléments du programme concernant l'organisation des conditions d'enseignement de l'EPS.

« *L'élaboration d'un projet pédagogique d'EPS pour chaque EPLE ou centre de formation, permet d'ajuster la mise en œuvre des programmes aux caractéristiques du public scolarisé, au projet d'établissement, au projet*

de réseau ambition-réussite si l'EPLE y est rattaché. Il est construit par l'équipe EPS et définit les étapes et les acquisitions prioritaires pour la population concernée. »

Une analyse fine des caractéristiques des élèves est donc essentielle pour fixer les enjeux de formation sur l'ensemble du cursus. En seconde, il s'agit prioritairement de permettre aux élèves de construire des repères, de trouver ou retrouver le plaisir d'apprendre, de construire une image positive d'eux-mêmes. En première la construction de l'autonomie d'apprentissage est visée. Enfin en terminale, l'élève doit pouvoir prendre en charge sa pratique physique et disposer d'une autonomie pour apprendre tout au long de sa vie. Les effets éducatifs qui découlent directement de ces priorités permettent ensuite de choisir les compétences propres les mieux adaptées. Le parcours de formation pourra alors être envisagé en portant une attention particulière aux activités physiques de pleine nature, artistiques et acrobatiques et parce qu'elles n'ont pas été proposées au collège, aux activités de développement et d'entretien de soi.

Les niveaux de compétences attendues des programmes de la voie professionnelle prolongent ceux du collège. Pour le CAP, BEP, les niveaux 3 et 4 sont visés, le niveau 3 étant exigible pour la certification. Pour le baccalauréat professionnel, les niveaux 4 et 5 sont visés, le niveau 4 étant exigible pour la certification.

Cette année scolaire a été centrée sur l'élaboration d'outils communs d'évaluation à partir des référentiels nationaux ou académiques. Ceci sera poursuivi l'an prochain.

Les projets pédagogiques seront transmis aux correspondants BEC pour le 1er décembre 2010.

En lycée général et technologique, les équipes EPS seront également sollicitées pour rénover les projets EPS. Les programmes précisent les finalités du projet EPS dans le paragraphe précisant les conditions d'enseignement de l'EPS.

« S'inscrivant dans le projet d'établissement dont il prend en compte les axes principaux, le projet pédagogique est obligatoire en EPS. Il relève de la conception collective et engage la responsabilité de l'ensemble de l'équipe de la discipline. Sa rédaction concertée spécifie et formalise la politique éducative de l'établissement en matière d'EPS. »

Tout comme pour le collège et le LP, le projet EPS fixe les priorités éducatives pour atteindre l'ambition du lycée : assurer la réussite de chaque lycéenne et lycéen. En seconde, l'adoption d'habitudes de travail et l'appropriation de règles de vie collective est recherchée ; en première, la construction de l'autonomie d'apprentissage doit préparer à l'exercice de celle-ci et à une prise en charge de la pratique physique par le lycéen en terminale.

L'offre de formation en lycée général et technologique ne saurait se réduire à une programmation. Elle est élaborée de façon à être diversifiée et équilibrée et compléter l'offre de formation proposée au collégien. Ainsi la compétence «réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi » devient un passage obligé de formation. Pour la classe de terminale, le niveau de compétence attendue exigible est le niveau 4, le niveau 5 pouvant être visé.

La particularité de la classe de seconde est de favoriser l'orientation et l'accompagnement de chaque lycéen. En EPS cela se traduit par trois types d'enseignement : l'un obligatoire, l'enseignement commun ; deux autres soumis au choix des élèves, un enseignement facultatif et un enseignement terminal. L'enseignement facultatif s'adresse à un public diversifié d'élèves et est formalisé dans un projet nommé « projet d'enseignement facultatif EPS » annexé au projet pédagogique. Il sera transmis à l'inspection pédagogique régionale pour validation par le Recteur avant le 30 juin 2010.

L'enseignement d'exploration de 5 heures en seconde, se poursuit dans le cycle terminal par un enseignement de complément de 4 heures. Son but est de faire découvrir aux élèves de nouveaux domaines, la connaissance de parcours de formation et de champs professionnels et les activités professionnelles auxquelles elles correspondent. Un projet nommé « projet d'enseignement d'exploration en EPS » sera également transmis à l'inspection pour la même date.

Les projets EPS rénovés seront transmis aux correspondants BEC pour le 30 mars 2011.

Les trois programmes proposent des listes nationales d'APSA qui permettent pour chaque niveau d'enseignement de mettre en place les éléments d'une culture commune. Pour chaque APSA, il existe un référentiel national de compétences attendues. Celui-ci est défini selon deux niveaux pour le collège (1 et 2), trois niveaux pour le LGT et LP (3, 4, 5). Chaque compétence attendue intègre les dimensions motrices,

méthodologiques et sociales. Il appartient à chaque équipe de déterminer les connaissances, capacités et attitudes à développer. Au collège les fiches ressources par APSA proposent des liens avec le socle commun. Il revient aux enseignants de faire des choix en fonction de leur projet.

LA PREPARATION DE RENTREE

Elle s'inscrit dans les axes déterminés dans la circulaire de préparation de rentrée 2010 parue au BO N° 11 du 18 mars 2010.

L'anticipation nécessaire à la préparation de rentrée débute dès à présent. Afin que les programmes d'EPS puissent être mis en œuvre dans le respect des exigences institutionnelles, un certain nombre de conditions propres à notre discipline doivent être prises en compte.

Les programmes d'EPS des trois niveaux développent de façon précise ce qui doit permettre **d'organiser les conditions de l'enseignement** : *« la mise en œuvre du programme nécessite une offre importante et variée d'installations couvertes et de plein air, dans ou à proximité des établissements, adaptés à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. »*

Les salles de classe dédiées à l'EPS sont des gymnases, des salles spécialisées, des stades, des piscines, des espaces naturels. Il nous paraît important de rappeler que pour optimiser l'enseignement, il est nécessaire que chaque classe puisse évoluer en sécurité dans un espace réservé. Les regroupements de plusieurs classes dans le même espace ne doivent être qu'exceptionnels. Ils sont possibles lorsque des classes du même niveau sont alignées et que l'activité est la même. Ceci est notamment le cas pour l'enseignement de la natation.

Le programme collège poursuit par : *« Les conventions d'utilisation d'une part et l'organisation des emplois du temps d'autre part doivent garantir une utilisation rationnelle des installations et une répartition horaire équilibrée. »*

Les programmes LGT et LP complètent par : *« Cette discipline est dépendante pour une part importante des infrastructures sportives situées extra-muros et des conditions d'enseignement qui permettent de tenir compte des contraintes imposées par de nombreuses hétérogénéités des élèves : de genres, d'âges et de ressources, de besoins, de niveaux de sécurité etc...Elle fait ainsi peser sur la communauté éducative des exigences structurelles (emploi du temps des disciplines, alignement de divisions) et fonctionnelles (constitution de groupes de besoin, de niveau) qui doivent être perçues non pas comme un privilège à accorder aux personnels enseignants d'EPS, mais comme une condition indispensable à la mise en œuvre et à la réussite du programme de la discipline d'enseignement. »*

Les alignements de divisions en lycée permettent d'augmenter l'offre de formation et de répondre plus facilement aux choix des élèves dans la constitution des ensembles d'épreuves certificatives proposées par l'établissement.

Partager un projet qui propose des traitements didactiques adaptés à tous les élèves

Les obligations fixées par la loi d'orientation et la loi sur le handicap de 2005 impliquent que les équipes prennent en compte les ressources des élèves. Elèves aptes, inaptés partiels ou en situation de handicap se côtoient. Il appartient à l'enseignant d'EPS d'adapter les situations d'apprentissage. Les évaluations certificatives en LGT et LP font l'objet d'une réglementation. Les épreuves adaptées sont élaborées à partir des indications du certificat médical et prennent en compte les critères retenus dans les référentiels nationaux ou académiques. Ces adaptations sont arrêtées par le Recteur.

Le savoir nager et l'enseignement de la natation

« inscrite dans le socle commun, l'acquisition du savoir-nager est une priorité nationale »

Tout doit être mis en œuvre au sein de l'établissement pour que les conditions d'encadrement permettent à tous les élèves nageurs et non-nageurs de bénéficier de cet enseignement. Au collège, d'une part, le 1^{er} degré du savoir-nager doit être acquis ou vérifié si possible dès la classe de 6^{ème} et au plus tard en fin de 3^{ème}, d'autre part, le groupe natation sportive fait partie des huit groupes dans lequel le niveau 2 de compétences doit être atteint. Nous rappelons par ailleurs que l'horaire EPS des collégiens : 4 heures en 6^{ème}, 3 heures pour les autres niveaux ne peut être modifié. Des solutions doivent donc être élaborées pour que l'enseignement de la natation,

uniquement assuré dans le second degré par les professeurs d'EPS, puisse être proposé pour tous et en toute sécurité.

Des actions de soutien pour les élèves ne sachant pas nager à leur arrivée au collège peuvent être proposées dans le cadre des **interventions pédagogiques particulières**. Un complément de formation peut également être proposé dans le cadre de l'accompagnement éducatif pour les élèves volontaires.

Au lycée, des élèves en difficulté au regard des compétences-clés (le savoir-nager par exemple) peuvent se voir proposer un dispositif adapté dans le cadre de **l'accompagnement personnalisé**.

« Quelle que soit la stratégie de formation retenue dans le projet pédagogique de l'établissement, il est recommandé d'offrir aux élèves de la voie professionnelle l'accès au savoir-nager si celui-ci n'a pas été acquis auparavant. »

Le cadre réglementaire pour construire les emplois du temps

Les horaires des élèves :

L'horaire réglementaire par niveau de classe doit être respecté quelque soit l'organisation adoptée.

Pour un groupe donné, un écart de 24 heures entre deux séances d'EPS doit être respecté.

L'horaire hebdomadaire peut être fractionné en séquences dont la durée vous semblerait plus rationnelle. (exemple 2X2H30). Des emplois du temps souples peuvent être adoptés en raison de l'éloignement des installations ou lors de stages d'activités de pleine nature.

En collège, dix heures de pratique effective au moins sont nécessaires pour atteindre le niveau 1, vingt heures de pratique effective au moins pour atteindre le niveau 2.

En LP et LGT, les cycles d'apprentissage ne sauraient être inférieurs à 10 heures de pratique effective. Cette exigence institutionnelle est à prendre en compte lors des répartitions d'installations pour l'attribution de créneaux suffisamment longs.

Les horaires des enseignants :

Le service d'un enseignant d'EPS ne doit pas être supérieur à 6 heures de cours dans la même journée. Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation à l'inspection pédagogique régionale et doit être motivée.

La période hebdomadaire réservée aux activités de l'association sportive demeure le mercredi après-midi. Si, à l'initiative des enseignants, des animations supplémentaires peuvent se dérouler à d'autres moments horaires, il convient que les emplois du temps des élèves libèrent le mercredi après-midi pour leur permettre de participer aux activités de l'UNSS ou de l'UGSEL selon le cas.

Le pilotage disciplinaire s'inscrit dans les axes déterminés dans la circulaire de préparation de rentrée 2010.

Pour l'EPS, nous retenons la nécessité de développer la responsabilité et l'autonomie des élèves dans leurs apprentissages, y compris dans le cadre de l'association sportive, l'accueil des élèves dans leur diversité et les adaptations nécessaires pour faire progresser chacun d'entre eux. Ces axes très présents dans les projets d'EPS se doivent d'être déclinés dans vos cycles, leçons et situations d'apprentissage.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne fin d'année scolaire.

Cordialement.

Bénédicte LEMARIE
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale



Jean-Luc CURNAC
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional

